

Séance du 02 novembre 2022

Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	Sont présents: Jean-François CASSIER, Nicolas PEYRARD, Denis GATIGNOL, Maryse FERREYROLLES, Gérard BRUGIERE, Anouk ONDET, Laurent LAMAUDIERE, Catherine DE STEFANO
Votants: 10	Représentés: Eric BELLON par Nicolas PEYRARD, Françoise CHERY par Jean-François CASSIER
	Excuses:
	Absents: Pascal CAILLOT
	Secrétaire de séance: Maryse FERREYROLLES

Relevé des décisions du Maire dans le cadre des délégations en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

1/ Choix du maître d'oeuvre pour la restauration de la toiture de l'Eglise

Délibération :

Objet: Décisions modificatives n° 4 - Budget commune - 2022_02_11_01

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, l'agent responsable du camping municipal actuellement en congés maladie a été remplacé par un agent en CDD. D'autre part, 2 emplois en contrat PEC à temps complet ont été créés.

En section d'investissement, une avance a été versée à l'entreprise LYAUDET chargée des travaux de réfection de la voirie des Planettes. Les travaux étant terminés, il convient de réintégrer cette avance au compte 2315-51.

Les volets du bâtiment Rodolphe SCHMUTZ utilisé par l'Association "Les Ailes Silencieuses" ont été fabriqués pour un montant de 1 193,28 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications suivantes :

N° Compte	dépenses	recettes
6413	10 500 €	
64168	12 200 €	
6454	1 000 €	
7381		14 300 €
74718		2 000 €
7788		7 400 €
238-041		5 386,82 €
2315-041	5 386,82 €	
21318	-1 200 €	
2138	1 200 €	

Objet: Mise en place du compte financier unique (CFU) - 2022_02_11_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 des finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 modifiée,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fondé sur le référentiel M57,

Suite à la délibération n° 2022 19 05 11 du 19 mai 2022 tendant à demander le passage en M 57 à compter de l'année 2023, Monsieur le Maire précise qu'il convient de demander également la mise en place du compte financier unique pour le budget principal. Il rappelle que cela permet aux collectivités d'expérimenter un

compte financier unique pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires. Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de solliciter la mise en place du CFU et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet: demande de subvention - 2022_02_11_03

Monsieur le Maire présente une demande d'aide financière d'un montant de 1 500 € émanant de l'association "Bourboulimbeau" sise à Saint Julien Puy Lavèze, pour l'organisation d'un festival artistique "l'Ame Sauvage" en 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, considère le bien fondé de cette demande mais décide de ne pas donner suite.

Objet: Motion pour les finances publiques locales - 2022_02_11_04

Motion de la commune de MURAT LE QUAIRE

Le Conseil municipal de la commune de MURAT LE QUAIRE réuni le 2 NOVEMBRE 2022
Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents

territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de MURAT LE QUAIRE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de MURAT LE QUAIRE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de MURAT LE QUAIRE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de MURAT LE QUAIRE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de MURAT LE QUAIRE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Objet: Projet de délibération de modification du régime indemnitaire RIFSEEP - 2022_02_11_05

Monsieur le Maire expose :

Le projet de délibération en date du 31 juillet 2017 soumis à l'avis du Comité technique a reçu en date du 26 septembre 2017 un avis favorable à l'unanimité des représentants de collectivités et défavorable à la majorité des représentants du personnel.

La délibération en date du 15 février 2022 portant mise en place du RIFSEEP dans la collectivité a entériné les dispositions de cette délibération.

Il rappelle que le RIFSEEP est composé de 2 parts : l'IFSE (indemnité de fonctions sujétions expertise) composante principale et le CIA (complément indemnitaire annuel), facultatif, permettant de valoriser l'engagement professionnel.

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour son application sont les suivants :

- Agents titulaires et stagiaires
- suppression en cas de congés maladie de plus de 10 jours consécutifs
- maintien de l'IFSE en cas de congés pour maladie professionnelle, accident du travail, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, dans les mêmes proportions que le traitement
- maintien de l'IFSE intégralement en cas de congés de maternité, adoption, paternité.

Le CIA a fait l'objet d'arrêtés individuels. Les critères d'attribution retenus par le Conseil Municipal dans le projet de délibération du 31 juillet 2017 sont les mêmes que pour l'IFSE notamment la suppression totale en cas de congés de maladie ordinaire de plus de 10 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal a souhaité modifier ce critère de suppression du RIFSEEP au bout de plus 10 jours consécutifs de congés de maladie ordinaire pour le porter à 15 jours. Cette modification demandée dans la délibération du 8 mars 2022 a reçu un avis défavorable à l'unanimité des représentants des collectivités et défavorable à l'unanimité des représentants du personnel aux motifs suivants : l'avis du comité technique doit être requis préalablement à l'adoption de la délibération et le régime indemnitaire ne suit pas le sort du traitement suivant les dispositions du Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Explications : le traitement est maintenu en cas de maladie ordinaire pendant 3 mois à taux plein puis réduit de moitié pendant 9 mois. Le régime indemnitaire devrait suivre le même sort, soit 3 mois à taux plein puis pendant 9 mois, réduit de moitié.

D'autre part, la partie CIA, étant liée à la manière de servir, ne devrait pas être impactée par l'arrêt maladie. Le CIA doit être déterminé et revu lors de l'entretien professionnel en fonction des objectifs fixés et de l'implication de l'agent.

Ouï cet expose, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet le souhait de modifier les critères déterminés lors de la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité comme suit :

- Concernant l'IFSE :

- le critère concernant sa suppression lors d'un arrêt de maladie ordinaire de plus de 10 jours consécutif est supprimé et remplacé par le maintien de la prime en totalité pendant 3 mois puis à taux réduit de moitié pendant 9 mois.
- L'IFSE sera aussi mise en place pour les agent contractuels de droit public au prorata de leur temps de travail.

- Concernant le CIA :

- suppression du critère de congé de maladie ordinaire
- appréciation du montant lors de l'entretien professionnel annuel

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de saisir le Comité technique du Centre de Gestion.

